N° 141-17-A

DEMANDE DE TRANSCRIPTION D'ACTE DE MARIAGE

Je (Nous) soussigné(e)(s), (Prénom(s), NOM(S) du/ou des conjoint/s français)……..
……
Adresse : ……
Téléphone et e-mail : …….....
Sollicite(ons) la transcription sur les registres de l'état civil consulaire français de l'acte de mariage célébré à …….. le……..... (Le cas échéant, en cas de demande d'un seul conjoint : « Avec ……..…… (Prénom(s), NOM(S) dont ci-joint copie délivrée le…….....
Je/nous suis/sommes informé(e)(s) qu'en vue de la transcription, l'officier de l'état civil français s'assure de la régularité de l'acte étranger produit et de la validité du mariage au regard du droit français.

A ....., le .....
Signature du ou des époux français :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX EPOUX		
	Epoux / Epouse[1]	**Epoux / Epouse**[1]
NOM	(1ère partie : ……..… 2nde partie : ……..…) [2]	(1ère partie : ……..… 2nde partie : ……..…) [2]
Prénom(s)		
Date de naissance		
Lieu précis de naissance		
Nationalité/s		
Statut matrimonial au jour du mariage (Célibataire, Veuf, Divorcé)		
Nom, prénom du père de l'intéressé/e		
Nom, prénom de la mère de l'intéressé/e		
Adresse des époux au moment du mariage		

CONTRAT DE MARIAGE (ou PRENUPTIAL AGREEMENT) : OUI ☐ NON ☐
Si oui veuillez nous en adresser une photocopie.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ENFANTS ISSUS DE CE COUPLE (nés avant ou après le mariage, même décédés, devant être inscrits sur le livret de famille)		
Prénom(s) à inscrire dans l'ordre chronologique des naissances	**Date de naissance**	**Lieu de naissance**

[1] Rayer la mention inutile.
[2] Ne remplir qu'en présence d'un double nom (nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1er septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration d'adjonction, de choix ou de changement de nom). Les personnes, qui portent un nom composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique, ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.

Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères : Les informations figurant sur le document sont enregistrées sur un fichier informatisé. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 donne aux intéressés le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sous réserve des lois et règlements en vigueur en matière d'état civil.